



Centre de données Google : une étude d'impact environnemental opaque – la meilleure technologie possible ignorée

Ce vendredi 27 mars 2026 marque la fin de la procédure publique relative à l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement pour le centre de données Google à Bissen (projet London-Bridge). Dans ce cadre, le Mouvement Ecologique a déposé – après consultation d'experts et sur la base d'un avis juridique – une opposition de plus de 30 pages.

Le dossier présenté : une confirmation de l'analyse menée jusqu'à présent par le Mouvement Ecologique

Le dossier du centre de données Google a une longue histoire. Pour rappel :

- le Mouvement Ecologique s'est opposé pendant des années au système de refroidissement par eau prévu. Celui-ci aurait, selon les estimations, nécessité environ 10 à 15 % de la consommation d'eau actuelle du Luxembourg, ce qui aurait largement dépassé les capacités hydriques disponibles du pays. Le dossier désormais accessible au public confirme désormais expressément cet argumentaire !
- Pendant des années, le Mouvement Ecologique s'est également engagé pour que soient pesés les avantages et les inconvénients du projet Google pour la collectivité. Jusqu'à présent, cependant, ni Google ni l'État n'ont présenté d'analyse des impacts environnementaux du projet par rapport aux avantages économiques et aux emplois qui en résulteraient.

Le dossier désormais disponible se caractérise d'une part par un manque de transparence sur des aspects importants (notamment l'invocation d'une clause de confidentialité) et révèle d'autre part que Google ne souhaite toujours pas utiliser la meilleure technologie possible, et ce malgré une consommation d'énergie considérable.

Le projet Google – une question de souveraineté européenne en matière de données

Le débat autour de Google doit aujourd'hui être différent de ce qu'il était il y a 10 ans : les entreprises américaines telles que Google contrôlent plus de 70 % des services « cloud » en Europe. Le rôle des acteurs européens ne cesse de s'amenuiser et s'élève actuellement à 15 %. Les entreprises américaines renforcent encore cette domination du marché par des pratiques

commerciales ciblées et controversées. La perte qui en résulte pour l'économie européenne est dramatique, s'élevant à plusieurs milliards d'euros. Mais surtout, cela entrave considérablement le développement des entreprises européennes.

De plus, l'argument selon lequel Google permettrait au Luxembourg de se positionner dans le domaine de la numérisation ne tient plus la route depuis longtemps. Entre-temps, grâce à Post Luxembourg et à LUXCONNECT, le Luxembourg a mis en place une infrastructure numérique performante et attractive. En raison des normes de sécurité élevées, la Commission européenne a même décidé de stocker une partie de ses données sensibles au Luxembourg. Le Luxembourg a ainsi pu attirer l'un des premiers « supercalculateurs ». Quiconque défend la souveraineté européenne dans le domaine du numérique doit soutenir les entreprises européennes et non dérouler le tapis rouge pour Google.

Il convient d'ouvrir un débat public pour déterminer si le site unique de Bissen (en raison de sa proximité avec le plus grand transformateur électrique de CREOS) n'est pas trop précieux pour l'avenir numérique du Luxembourg pour être cédé à une entreprise technologique américaine plutôt qu'à des acteurs luxembourgeois ou européens avec lesquels le gouvernement cherche à nouer une alliance étroite.

Un projet aux répercussions considérables

Trois faits illustrent l'ampleur et les répercussions du projet :

- Google serait responsable d'environ 5 à 7 % supplémentaires des émissions de CO₂ du Luxembourg ;
- La consommation d'électricité correspondrait à environ 15 % de la consommation totale d'électricité du Luxembourg (soit plus que la consommation cumulée de tous les ménages luxembourgeois) ;
- 12 ha de sol seraient imperméabilisés.

Étude d'impact environnemental du centre de données : manque de transparence sur des points essentiels – non-respect des meilleures technologies disponibles

Le Mouvement Ecologique a notamment constaté les lacunes suivantes dans le dossier mis à disposition :

- **Les données essentielles ne sont pas disponibles, ce qui est en contradiction avec les dispositions légales :** par exemple concernant l'audit énergétique ou le choix du système de refroidissement. Il manque ainsi, par exemple, une comparaison technique exhaustive entre le refroidissement par air et le refroidissement par liquide, qui répondrait aux exigences relatives à l'utilisation de la meilleure technologie disponible. De même, aucune analyse complète du cycle de vie du système d'alimentation de secours n'est disponible – Google mise ici sur un nombre gigantesque de générateurs diesel, au lieu de batteries de stockage, qui contribueraient à la fois à la résilience du site, à la décarbonisation du réseau et au respect des engagements internationaux de Google.

Google invoque ici de prétendus secrets d'exploitation, ce qui va à l'encontre du droit des

citoyens à l'information concernant les impacts sur l'environnement, car cela rend incompréhensibles le concept énergétique et ses effets sur le climat et l'environnement.

- **Le centre de données de Google à Bissen – bien moins efficace que la norme habituelle de Google** : il existe pour les centres de données un indice d'efficacité énergétique (PUE) qui sert de référence en matière de politique énergétique – plus il est proche de 1, mieux c'est. Selon les experts, celui-ci s'élève à 1,09 chez Google à l'échelle mondiale. En raison d'un système de refroidissement problématique, il serait de 1,3 pour le centre de données prévu à Bissen ! Par rapport à des installations comparables de Google à l'étranger, le projet de Bissen ne répond donc pas aux normes courantes (fixées par Google lui-même).
- **Google n'apporte pas de réponse satisfaisante quant à l'origine de cette énergie** : bien que Google soit responsable d'environ 15 % de la consommation nationale d'électricité, l'entreprise se contente d'une simple phrase pour exprimer son intention d'utiliser 100 % d'énergies renouvelables, avant de se contredire avec la mention « CFE ». CFE signifie « carbon free energy », c'est-à-dire « énergie sans carbone », et inclut donc l'électricité d'origine nucléaire. **Le dossier ne permet donc pas de déterminer clairement si Google souhaite importer de l'électricité nucléaire, éventuellement en provenance de Cattenom ou de Tihange, ce qui constituerait un véritable affront, ou s'il souhaite s'approvisionner à 100 % à partir de sources d'énergie renouvelables. Mais même en ce qui concerne les énergies renouvelables, aucun détail n'est fourni, si ce n'est que Google affirme vouloir produire 0,3 % de son électricité sur place à l'aide de panneaux solaires. D'où proviendront les 97,7 % restants de l'électricité reste un mystère total.**

Il manque également tout engagement clair quant à l'emplacement. Il s'agit pourtant d'assurer, de manière contraignante, un approvisionnement 24 h/24 et 7 j/7 et 100 % d'énergies renouvelables avec un fournisseur d'électricité, une stratégie de stockage intégrée au plan d'approvisionnement en énergies renouvelables, ainsi qu'un programme de gestion de la demande permettant d'adapter la consommation du site aux pics de consommation du réseau luxembourgeois.

- **Aucune utilisation obligatoire de la quantité considérable de chaleur résiduelle n'est prévue.** Or, un centre de données de la taille de London Bridge est, par nature, une immense source de chaleur. La quasi-totalité de l'électricité consommée par les serveurs est transformée en chaleur résiduelle. Sur la base d'une consommation d'électricité prévisionnelle, on peut estimer que 1 000 GWh/an de chaleur utilisable sont produits. **Cela correspond aux besoins en chauffage de plusieurs dizaines de milliers de foyers luxembourgeois.** Le nouveau centre de données est en outre situé à proximité de plusieurs réseaux de chauffage urbain, qui fonctionnent actuellement au gaz (Ettelbruck, à 6 km), au diesel (Diekirch, à 10 km) ou au bois (Bissen) et pourraient donc utiliser l'énorme quantité de chaleur résiduelle disponible chez Google.

L'installation actuelle ne garantit même pas a priori que la chaleur résiduelle pourra être exploitée à un stade ultérieur.

- **Autres lacunes dans la conception concrète** : D'autres aspects critiqués dans le recours concernent les impacts sur l'environnement naturel adjacent, la perméabilité des surfaces artificialisées, la végétalisation des toitures des halls ainsi que les mesures de rétention

locale des eaux pluviales.

Le dossier présenté ne répond donc ni aux exigences de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, ni à celles de la loi du 25 novembre 2005 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement, qui constitue le cadre de référence essentiel dans ce domaine.

Pour ces raisons, le Mouvement Ecologique demande instamment que la procédure en cours soit considérée comme nulle et non avenue. Google devrait être invité à fournir les informations manquantes ou insuffisantes, en vue d'une nouvelle procédure publique qui réponde aux exigences légales et à la meilleure technologie possible en matière d'énergie et de refroidissement.

Si, malgré tout, une autorisation venait à être accordée sur la base des documents disponibles et sans tenir compte des arguments fondés du Mouvement Ecologique, celui-ci se réserve tous ses droits.

27 mars 2026